Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261116-D20261104-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 16 novembre 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Conseillers Municipaux.

Excusé.es et représenté.es :
Estelle DOMINAULT (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Dominique RAULT (procuration à Sandra DAVID)

Absent : Jean-Vincent BATARD

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Lucie VALLEE, directrice du pôle Ressources.

20226.11.04 - FINANCES – Budget primitif principal 2026 – Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables en date du 22 octobre 2026 au titre de l'utilisation du service périscolaire de restauration scolaire émise par le Trésorier public, et dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
Considérant que les créances irrécouvrables d'un montant de **364,33 €** correspondent à des titres émis par la Commune, pour la restauration scolaire facturés à 1 famille en 2026, dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public du fait d'une décision de surendettement et d'effacement de la dette ;
Considérant que, d'un point de vue comptable, l'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur" ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 364,33 € sur le budget primitif principal 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

POUR EXTRAIT CONFORME,

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN